



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 25 juillet 2024

Réunion de la cellule opérationnelle sur la viticulture

Le préfet de la Gironde, Étienne GUYOT, a présidé ce jeudi 25 juillet 2024 une nouvelle réunion de la cellule opérationnelle sur la viticulture pour faire le point sur les mesures mises en œuvre pour le soutien de la filière et sur les contrôles des arrachages de vignes non cultivées.

Les points suivants ont été abordés :

- **Le plan d'arrachage sanitaire se poursuit et une seconde vague est lancée**

Les 1211 dossiers déposés au cours de la première vague ont été instruits par l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM).

987 bénéficiaires ont reçu une décision d'aide avec les surfaces maximales retenues et les montants d'aides prévisionnels, **mais il reste encore 156 dossiers incomplets.**

499 demandes de paiement ont été adressées à la DDTM après déclaration des arrachages auprès des Douanes, **pour une surface arrachée de 2 390 ha.**

214 dossiers ont été payés dont 90 dossiers de diversification par le CIVB pour un montant de 2,9 millions d'euros et 124 dossiers de renaturation par l'État.

Compte-tenu du retard pris dans les travaux d'arrachage à cause des conditions pluvieuses du printemps, **le préfet de la Gironde a décidé de prolonger le délai de réalisation des travaux jusqu'au 30 septembre 2024, délai de rigueur.**

Une deuxième vague d'arrachage a été lancée le 24 juin dernier sur le volet renaturation après publication de l'arrêté ministériel du 21 juin permettant la poursuite des financements de l'État à hauteur de 30 millions d'euros **qui permettra de financer au moins 1 000 ha supplémentaires.** L'enveloppe de l'État pourra être portée à 38 millions d'euros en fonction des besoins exprimés. **Le guichet de la deuxième vague est ouvert jusqu'au 31 mars 2024 et 120 dossiers ont déjà été déposés.**

Les viticulteurs qui n'ont pas récolté leurs parcelles en 2022 et qui souhaitent bénéficier de l'aide à la renaturation doivent déposer leur demande avant le 1^{er} août 2024.

- **Les aides du fonds d'urgence de l'État pour aider les viticulteurs en difficulté ont été versées**

Sur les 2 336 dossiers de demandes d'aides déposés auprès des services de la DDTM, 1 886 ont été payés par l'État pour un montant total de 11,85 millions d'euros.

3 forfaits de 5 000, 6 900 et 8 100 euros ont été mis en place en fonction des taux de pertes constatés (**20-50 %, 50-80 % et supérieur à 80%**), avec une majoration pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés.

288 dossiers sont inéligibles et 182 dossiers sont encore en cours d’instruction, dans l’attente de justificatifs des demandeurs. Ces justificatifs devront être produits avant le 1^{er} septembre 2024, faute de quoi l’aide ne pourra pas être versée.

- **Le bilan des premiers contrôles des arrachages de vignes non cultivées en Gironde**

Compte tenu de l’ampleur des remontées d’informations et des préoccupations que suscite la présence de nombreuses parcelles de vignes abandonnées ou en défaut d’entretien dans le département de la Gironde, des opérations de contrôle visant à constater les manquements aux obligations réglementaires des propriétaires a été mise en œuvre depuis le début du printemps 2024.

Les premiers procès-verbaux de constatation de manquements dressés par les agents habilités et assermentés de la Direction régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine ont été transmis aux parquets de Libourne et de Bordeaux pour qu’ils y donnent une suite pénale. Dans ce cadre, des procédures de transaction pénale consistant à sanctionner les contrevenants à des peines d’amende pouvant atteindre 5 000 euros par hectare ont été proposées aux parquets.

Les contrôles vont se poursuivre dans les territoires les plus touchés par la présence de vignes non cultivées qui représentent un risque de dissémination de maladies comme la flavescence dorée.

Pour Étienne GUYOT, préfet de région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde : *«la mise en œuvre de ces contrôles est une nécessité au regard des enjeux sanitaires que rencontre le vignoble bordelais : j’espère que ces procédures vont inciter les propriétaires et exploitants à arracher les vignes non entretenues. Je rappelle que l’État et le CIVB se sont engagés dans un vaste plan d’arrachage sanitaire. Un 2^e guichet de demande d’aide a été ouvert depuis le 24 juin avec des crédits de l’État et j’invite les viticulteurs concernés à déposer un dossier.»*

Le [guide de l’hébergement des saisonniers agricoles et viticoles](#) est disponible sur www.gironde.gouv.fr
Il complète la [charte d’engagement entre l’État et les entreprises viticoles](#) en faveur d’un traitement humain de ces saisonniers.

Bureau de la communication interministérielle

Sophie BILLA : 06 07 62 05 99
Delphine SALVA : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18
pref-communication@gironde.gouv.fr

